

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-36

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES Subvention en Annuités

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
BEAUMONT de LOMAGNE	Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Extension de la Z.A. Intercommunale de BORDEVIEILLE
MONTECH	Commune de Montech	Requalification de la zone d'activités de « la Mouscane » et 3ème tranche d'aménagement
NEGREPELISSE	Commune de Nègrepelisse	Aménagement de la zone industrielle « Les Ports » 1ère phase

Lors de sa séance du 27 juin 2005, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

► PRINCIPES

- la durée de la subvention en annuités sera calqué sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux tant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95%, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

1er dossier : Extension de la Z.A. Intercommunale de Bordevieille à Beaumont de Lomagne

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise de la subvention de 414 948 € accordée lors de la commission permanente du 24 avril 2006.

La communauté de communes ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
414 948 €	2,95 %	10 ans	48 520 €	1er Février 2008

2ème dossier : Requalification de la zone d'activités de « la Mouscane » et 3ème tranche d'aménagement, commune de Montech

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la commune de Montech de la subvention de 97 612 € accordée lors de la commission permanente du 24 avril 2006.

La commune ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
97 612 €	2,95 %	10 ans	11 413 €	1er Février 2008

3ème dossier : Aménagement de la zone industrielle « Les Ports » 1ère phase, commune de Nègrepelisse

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la commune de Nègrepelisse de la subvention de 112 129 € accordée lors de la commission permanente du 31 août 2007.

La commune ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
112 129 €	2,95 %	10 ans	13 111€	1er Février 2008

Je vous précise que ces subventions seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 94, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur ces propositions.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-36

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES
COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
Subvention en Annuités**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
BEAUMONT de LOMAGNE	Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et- Garonnaise	Extension de la Z.A. Intercommunale de BORDEVIEILLE
MONTECH	Commune de Montech	Requalification de la zone d'activités de « la Mouscane » et 3ème tranche d'aménagement
NEGREPELISSE	Commune de Negrepelisse	Aménagement de la zone industrielle « Les Ports » 1ère phase

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 avril 2006 accordant à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise une subvention de 414 948 € pour l'extension de la Z.A. Intercommunale de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 avril 2006 accordant à la commune de Montech une subvention de 97 612 € pour la requalification de la zone d'activités de « La Mouscane » et 3ème tranche d'aménagement,

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 août 2007 accordant à la commune de Négrepelisse une subvention de 112 129 € pour l'aménagement de la zone industrielle « les Ports » 1ère phase,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide le versement en annuités des subventions susvisées, selon les caractéristiques suivantes :

Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
414 948 €	2,95 %	10 ans	48 520 €	1er Février 2008

Commune de Montech

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
97 612 €	2,95 %	10 ans	11 413 €	1er Février 2008

Commune de Négrepelisse

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
112 129 €	2,95 %	10 ans	13 111€	1er Février 2008

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,